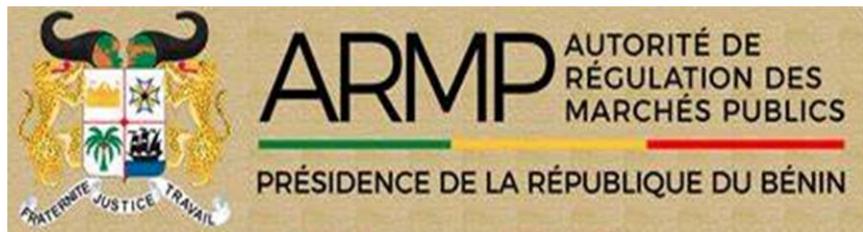


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE
DE L'ANNEE 2022**

**AUTORITE CONTRACTANTE AUDITEE : SOCIETE
BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	19
5.2. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	20
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	20
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	20
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	21
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours21</i>	21
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	22
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	22
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	23
5.3.3. <i>Conclusion sur l' « audibilité » des marchés sélectionnés</i>	26
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	29
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	29
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	30
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	35
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	37
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	45
VI. ANNEXES	53

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SBEE	Société Béninoise d'Energie Electrique
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “**favorable**” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **17%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **36** marchés d'une valeur globale de **FCFA 8 228 704 734 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	7%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Non déterminable
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	21%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **3%** de marchés non auditables (**1 marché sur 36**) ;
- **31%** de marchés non conformes (**11 marchés sur 35**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 35**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la **Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)** a été marquée par la passation de **59** marchés publics pour un montant global de **FCFA 9 385 341 854** (*cf. annexe 1*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **36** marchés publics d'une valeur globale de **FCFA 8 228 704 734** (*cf. annexe 1*) soit un taux de représentativité de **61%** en termes de volume des marchés et **88%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	59	9 385 341 854	36	8 228 704 734	61%	88%

Une fois l'échantillon sélectionné, la mission s'est rapprochée de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et a procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

La mission a ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue des travaux, la mission a exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

La mission a enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par l'autorité contractante ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

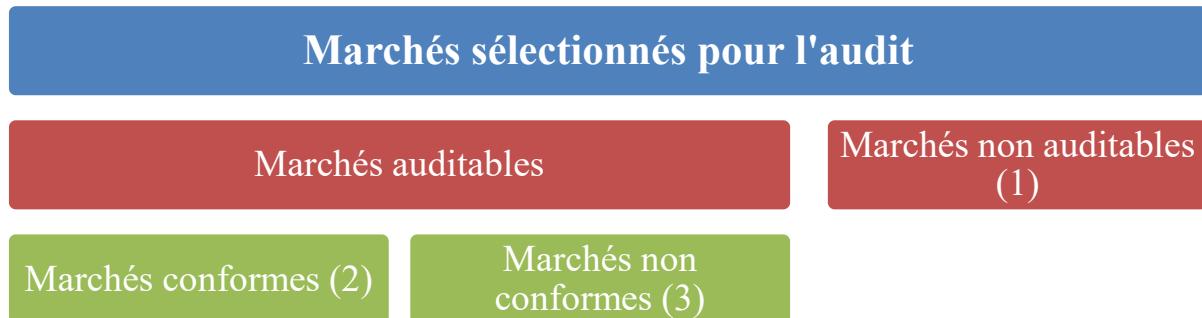
iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. <i>Liste à 5.3.3</i>])
Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>])
(3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) *Nous retenons comme « non-conformité » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « insuffisance », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.*

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

N°	Sources	Dispositions
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Monsieur le Directeur Général de la SBEE

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre entité au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	1	11	24	35	36
%	3%	31%	69%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	8%	7%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	5%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	4%	21%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	3%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	31%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	67%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			17%		

Opinion globale de l'auditeur : « Favorable »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 17%, “La performance de la **Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)** en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

Nº	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	2	4	50%
16	La balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs pour les institutions, les sociétés, les agences, et autres établissements publics	INSF	1	1	0%
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
Total			22	24	8%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; (0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **8%**, la mission estime que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "**très satisfaisante**". Toutefois, la mission a noté l'absence des preuves de transmission des rapports du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre 2022 par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP).

Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante de veiller à l'avenir, à la transmission de tous les rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)

Commentaire de l'autorité contractante

Les preuves de transmission des rapports d'activité du 3^{ème} et 4^{ème} trimestres sont annexées au rapport. Les dispositions sont déjà prises pour la continuité de la transmission à bonne date des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP). **Annexe 7 (lien du**

12/05/2025)

https://drive.google.com/drive/folders/1O_gwCZRiUXgOWXKRKXZGSj6HSkCKsqzA?usp=drive_link

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **5%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « **très satisfaisants** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	19%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Cellule de Contrôle des Marchés Publics	0%
Taux moyen de non-conformité @ →	5%

@Confère détail dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R010

Le taux d'irrégularités de **19%** observé sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de la PRMP s'explique par les points ci-après :

- Absence d'un système d'archivage moderne et efficient ;
- Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Absence de la preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) ;

Recommandation

La mission recommande à l'AC de :

- Mettre en place un mécanisme de suivi de la passation des marchés par entente directe.
- S'assurer de la transmission à bonne date, à l'ARMP et à la DNCMP, des rapports trimestriels sur la passation des marchés)

- Mettre en place une méthode d'archivage moderne et de veiller à son utilisation par la PRMP.

Commentaire de l'autorité contractante

- Le mécanisme de suivi de la passation des marchés par entente directe existe à la SBEE.
- La recommandation relative à la transmission à bonne date, à l'ARMP et à la DNCMP, des rapports trimestriels sur la passation des marchés a été déjà mise en œuvre. En effet, les dispositions ont été prises pour assurer la transmission régulière desdits rapports aux organes susmentionnés. A partir du 3^{ème} trimestre de l'année 2022, les rapports trimestriels ont été régulièrement transmis à l'ARMP et à la DNCMP jusqu'à ce jour.
- La PRMP dispose déjà d'un système moderne de Gestion Electronique des Documents (GED) et d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) dont la prise en main et l'exploitation sont actuellement en cours. Il s'agit du logiciel ELISE de NEOLEDGE et ce depuis 2023.

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP

R012 à R013

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP pendant la période sous revue.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE de l'AC pendant la période sous revue.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

R017 à R025

La composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) sont régis par les dispositions du décret 2020-597 du 23 décembre 2020.

La mission a noté après les contrôles **un taux de non-conformité de 0%** sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue.

5.2.CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission a été limitée dans son évaluation de l'exhaustivité des marchés communiqués en raison de la non communication de certains documents essentiels, tels que la balance générale des comptes, le grand livre des comptes fournisseurs ainsi que le rapport de la CCMP sur les marchés passés en DC durant la période concernée par l'Agence.

Conclusion : La mission n'a pas pu donc attester de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante (limitations). Par ailleurs, la mission rappelle à l'autorité contractante qu'en vertu des dispositions de l'article 9 sur les modalités de mise en œuvre des procédures du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, elle doit à l'avenir coopérer avec les entités privées investies des missions d'audit qui se traduit notamment par la mise à disposition de tous les documents administratifs, juridiques et financiers sollicités.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

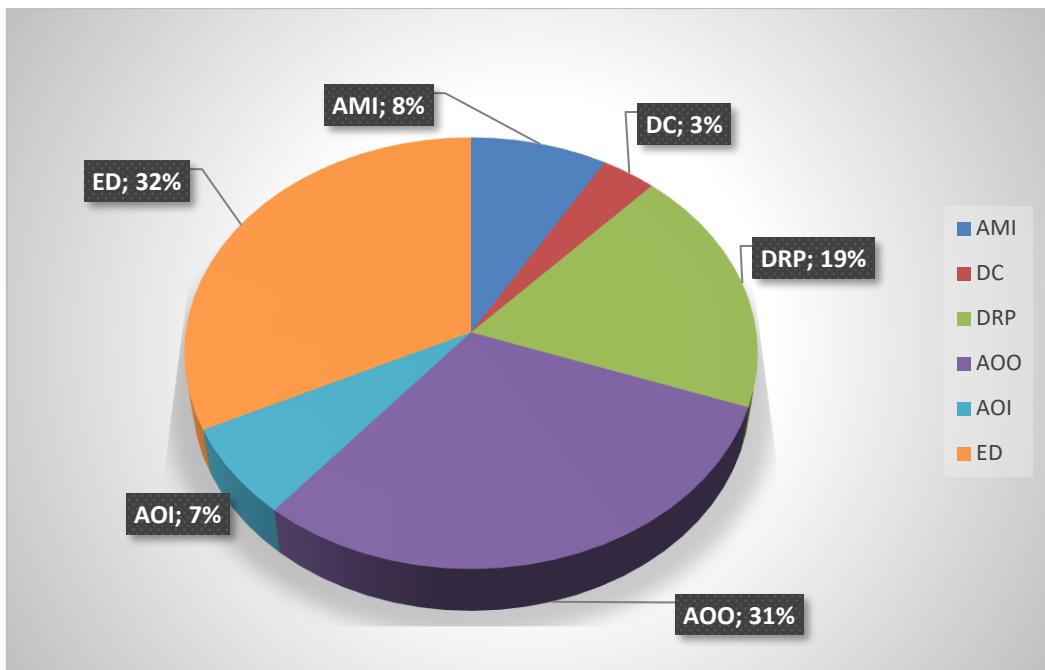
Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
AMI	5	8%
DC	2	3%
DRP	11	19%
AOO	18	31%
AOI	4	7%
ED	19	32%
TOTAL	59	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :

Tableau de Répartition des modes de passation de marchés publics.



Commentaire : Il ressort de l'exercice 2022 que pour la passation des marchés, l'autorité contractante a recouru à une procédure non compétitive dans une proportion de 32% (ED), à une procédure compétitive pour 38% (AOO et AOI) et une procédure peu compétitive pour 30% (DRP et DC).

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mission a été limitée pour apprécier la mise en œuvre des recommandations des missions antérieures. En effet, aucun tableau de suivi des recommandations antérieures n'a été communiqué à la mission malgré ses nombreuses demandes.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission a constaté que les marchés n°1, 2 et 4 ont fait l'objet de recours pendant la période sous revue mais elle est limitée pour apprécier la mise en œuvre des recommandations de la CRD.

En effet, aucun tableau de suivi des recommandations antérieures n'a été communiqué à la mission malgré ses multiples demandes.

Commentaire de l'autorité contractante

Le marché n°3, Avenant n°1 au marché N° 0873/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/DRH du 15/04/2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la SBEE, n'a pas fait l'objet de recours.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AMI	2	20 150 000
DC	1	6 152 520
DRP	3	130 494 268
AOO	8	1 435 256 910
AOI	3	3 165 437 625
ED	19	3 471 213 411
Total sélectionné (a)	36	8 228 704 734
Total complété (Point 5.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	59	9 385 341 854
% (a+b)/c	61%	88%

Les contrôles sur la passation et l'exécution des marchés portent donc sur **trente-six (36) marchés** d'une valeur globale de FCFA **8 228 704 734**.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. *Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné*

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **4%** dont les résultats détaillés sont présentés en Annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents présentés dans le tableau ci-après :

Commentaire : Il a été constaté que l'ensemble des documents essentiels relatifs à la passation et à l'exécution était disponible pour la plupart des marchés audités.

Cette collecte a révélé un taux moyen d'incomplétude de 4%, dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2.

Il ressort de l'analyse de ce tableau que les marchés suivants pourraient être déclarés non conformes en raison de l'absence ou de la non-élaboration de certaines pièces obligatoires, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Nº	Nº Marché	Objet	Titulaire	Montant du marché	Mode de passation	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes	Contre Observation
4	Nº 4188/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 07/12/2022	Acquisition d'imprimés au profit de la SBEE par accord cadre	QUADRI SERVICES SARL	50 976 000	DRP	1	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	
7	Avenant 2 (du 19/01/2022) du contrat Nº 5046/MEF/ME/SBEE/CCMP/SP du 22/12/2020	Audit externe des comptes du PRESREDI de la SBEE, exercices 2019, 2020 et 2021 + AVENANT Nº 1 et Nº 2	BAKERTILLY BENAUDIT CONSULTEX	650 000	AMI	1	Avis de la DNCMP	Le dossier étant sous financement Extérieur, et conformément à la lettre de la DNCMP portant suppression de la double revue, il n'a pas fait objet d'étude de la DNCMP. Voir lettre n°2016/MEF/DC/DNCMP/SP du 29/07/2021.
28	Nº 0506/MEF/ME/SBEE/DSI/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 09/03/2022	Fourniture et configuration basique d'équipements et accessoire pour la gestion de la connexion sur deux sites de dispatching au profit de la SBEE	3JME SARL	22 116 150	DRP	1	-La note de service de désignation des membres du COE	

N°	N° Marché	Objet	Titulaire	Montant du marché	Mode de passation	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes	Contre Observation
29	N° 0441/MEF/ME/SBEE/PRMP/ DNCMP/SP du 09/03/2022	Audit financier et comptable du projet PEDER	CABINET BEC SARL	19 500 000	AMI	1	-La preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	
31	N° 4184/MEF/ME/SBEE/PRMP/ DNCMP/CCMP du 08/12/2022	Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot 10)	CLINIQUE POLE SANTE	20,000 pour un eff de 550	DAO	1	La preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	
33	N°0138/MEF/ME/SBEE/DNC MP/SP du 28/01/2022	Fourniture de matériels et travaux de montage des transformateurs 63/15 kV- 20 MVA à Akpakpa et 63/15 kV- 40 MVA à Gbégamey	MR INTERNATIONA L SARL	2 853 052 121	DAOI	1	- L'ANO sur le marché par la DNCMP	Le dossier étant sous financement Extérieur, et conformément à la lettre de la DNCMP portant suppression de la double revue, il n'a pas fait objet d'étude de la DNCMP. Voir lettre n°2016/MEF/DC/D NCMP/SP du 29/07/2021.
36	N° 4095/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 01/12/2022	Acquisition et mise en place d'une plateforme de contrôle d'accès et de vidéo surveillance à la SBEE	GROUPEMENT COMTEL TECHNOLOGIES & JJ TELECOM	233 412 694	DAOI	1	-La preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	

5.3.3. Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N°	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés																														Total					
			N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 9	N° 10	N° 11	N° 12	N° 13	N° 14	N° 15	N° 16	N° 17	N° 18	N° 19	N° 20	N° 21	N° 22	N° 23	N° 24	N° 25	N° 26	N° 27	N° 28	N° 29	N° 30	N° 31	N° 32	N° 33	N° 34	N° 35	N° 36
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	NA	NA	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	18			
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	1	1	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	1	1	12				
6	Liste d'émarginage des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	10	5	NA	15	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	4	5	2	4	6	1	4	4	2	12	78
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	6	2	NA	14	NA	NA	NA	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	5	0	3	3	1	4	4	1	12	78
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	NA	1	NA	NA	NA	NA	1	NA	1	NA	1	1	1	NA	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	19									
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	0	1	1	1	1	1	0	10		
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	NA	1	NA	NA	NA	NA	1	1	1	NA	NA	NA	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	18											
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	NA	NA	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	16											

N°	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés																																	Total					
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13	N°14	N°15	N°16	N°17	N°18	N°19	N°20	N°21	N°22	N°23	N°24	N°25	N°26	N°27	N°28	N°29	N°30	N°31	N°32	N°33	N°34	N°35	N°36			
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	1	0	NA	1	1	0	0	7
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	35			
Total des pièces obtenues (A)			24	15	1	36	1	1	1	4	4	5	2	2	3	5	3	2	4	3	3	0	2	2	2	3	9	18	9	14	17	9	14	16	16	10	30	289			
Total des pièces attendues (B)			28	18	1	38	1	1	1	4	4	5	2	2	3	5	3	2	4	3	3	2	2	2	2	3	11	18	12	16	20	10	14	16	16	12	32	317			
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)			14%	17%	0%	5%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	18%	0%	25%	19%	15%	10%	0%	0%	17%	6%	9%				
Postulat défini			50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%						
Conclusion sur l'auditabilité du marché			ok	ok	ok	ok	ok	Ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ko	ok																			

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés sélectionnés. Au regard du tableau ci-dessus, **le marché n°21 présente un taux d'absence de pièces obligatoires de 100%. Il est par conséquent non auditabile (Taux de marchés non auditables de 3%).**

Commentaire de l'Autorité Contractante :

Les pièces relatives au marché n°21 de référence N° 2141/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022 existent et ont été transmises lors des travaux d'audit. Cependant, nous vous les renvoyons à nouveau. **Annexe 8 (lien du 12/05/2025)**

https://drive.google.com/drive/folders/1O_gwCZRiUXgOWXKRKXZGSj6HSkCKsqzA?usp=drive_link

Par ailleurs, la liste des marchés dont les taux d'absence sont supérieurs 5% et inférieur à 50% ainsi que les pièces manquantes se présentent comme suit :

N°	N° Marché	Objet	Titulaire	Montant du marché	Mode de passation	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes	Commentaires
1	N° 2142/MEF/ME/SBEE/PR MP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Acquisition d'interrupteurs aériens à commande manuelle (IACM) au profit de la SBEE (LOT 2)	HYDROLIGHT	296 732 240	DAO	04	Offres ou propositions des soumissionnaires	Les offres ont été transmises lors des travaux d'audit. Cependant, nous vous les renvoyons à nouveau. Annexe 6 (lien du 14/02/2025 ci-après)
2	N° 2472/MEF/ME/SBEE/PR MP/DNCMP/CCMP du 07/09/2022	Gardiennage des sites de la SBEE (lot1)	GSL SECURITE	117 811 200	DAO	03	Offres ou propositions des soumissionnaires	Les offres ont été transmises lors des travaux d'audit. Cependant, nous vous les renvoyons à nouveau. Annexe 6 (lien du 14/02/2025 ci-après)
26	N° 4444/MEF/ME/SBEE/PR MP/DNCMP/CCMP/SP du 15/12/2022	Travaux d'alimentation en énergie électrique du marché de gros à ABOMEY-CALAVI au profit de la SBEE	AGF INTERNATIONA L	296 813 188	GRE A GRE	02	Offres ou propositions des soumissionnaires	Les offres ont été transmises lors des travaux d'audit. Cependant, nous vous les renvoyons à nouveau. Annexe 6 (lien du 14/02/2025 ci-après)
30	N° 2473/MEF/ME/SBEE/PR MP/DNCMP/CCMP du 07/09/2022	Gardiennage des sites de la SBEE (lot4)	BEC	75 331 200	DAO	03	Offres ou propositions des soumissionnaires	Les offres ont été transmises lors des travaux d'audit. Cependant, nous vous les renvoyons à nouveau. Annexe 6 (lien du 14/02/2025 ci-après)
31	N° 4184/MEF/ME/SBEE/PR MP/DNCMP/CCMP du 08/12/2022	Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot 10)	CLINIQUE POLE SANTE	20,000 pour un eff de 550	DAO	01	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	

La non communication de ces pièces par l'AC serait due à un défaut d'archivage.

Recommandation

La mission recommande donc à l'autorité contractante de veiller à l'avenir à :

- La mise en place de ces documents nécessaires à la conformité de la procédure ;
- L'archivage de toutes les pièces prévues par la réglementation.

Commentaire de l'autorité contractante

La quasi-totalité des pièces dites manquantes notamment les offres (toutes) existent et ont été mises à la disposition de l'auditeur. Prière les trouver à nouveau dans l'**Annexe 6** à travers le **lien du 14/02/2025** qui suit :

https://drive.google.com/drive/folders/1bSxSA_y8idiVD4iuWJ5Fao8H57u2zIcQ?usp=drive_link

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de trente-six (36).

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés » :

La mission n'a relevé aucune non-conformité d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

▪ Insuffisances spécifiques relevées sur certains marchés sans incidence sur la conformité des marchés :

- Marché n°36 : le montant du marché est supérieur au montant prévu dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics. En effet, le montant HT du marché est de **233 412 694 FCFA** alors que le montant prévu dans le PPM est de **FCFA 134 000 000** soit un taux de dépassement budgétaire de **74,19%**. La mission n'a pas eu la preuve d'une éventuelle couverture budgétaire.

Recommendations

La mission recommande à l'autorité contractante de veiller à :

- S'assurer de la disponibilité de ressources financières en cas de dépassement budgétaire avant de notifier l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire ayant été déclaré attributaire provisoire
- Procéder à l'avenir à une estimation réelle et objective des marchés à inscrire passer dans le PPM.

Commentaire de l'autorité contractante

L'Autorité Contractante rappelle que cette procédure est sur financement AFD / UE et que le rapport d'évaluation a reçu l'ANO du bailleur.

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

RC04 à RC06

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

La mission constate qu'au cours de la période sous revue, la SBEE n'a pas passé de marché par procédure d'appel d'offres restreinte (AOR).

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

RC07 à RC10

L'échantillon des marchés sous revue comporte dix-neuf (19) marchés passés par entente directe.

Toutes les conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe ont été respectées.

Toutefois, le cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC en violation des dispositions de l'article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020

Recommandations

- La mission recommande à l'autorité contractante de veiller à l'avenir au respect de l'**article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020** qui précise que le montant cumulé des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation préalable ne doit pas dépasser **dix pour cent (10%)** du montant total des marchés publics passés par l'AC

Commentaire de l'autorité contractante

Le mécanisme de suivi existe.

Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

Sur un total de trente-six (36) marchés sélectionnés, cinq (05) soit 14% ont fait objet de Demande de Renseignement et de Prix (DRP).

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement de Prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021 ;
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

RC14 à RC15

Un (01) seul marché sur les trente-six (36) sélectionnés soit 3% a été passé par la procédure de Demande de Cotation (DC).

La revue de ce marché passé pas la procédure de Demande de Cotation n'a révélé aucune insuffisance à cette étape. En effet, les éléments suivants sont conformes aux exigences :

- Montant HT du marché respecte les conditions liées aux seuils de passation des marchés publics prévu pour ce mode de passation (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020) ;
- Marché non fractionné (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

d. Dossier d'appel à concurrence

RC16 à RC26

Onze (11) marchés des trente-six (36) examinés sont concernés par cette procédure.

■ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

■ Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés

- Marché n°4 : Acquisition d'imprimés au profit de la SBEE par accord cadre, la justification des capacités financières demandée aux soumissionnaires est non conforme aux dispositions de l'article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, il a été demandé aux anciennes entreprises d'avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel de fourniture de produits d'imprimerie d'un montant égal à deux fois au moins le montant de leurs offres.
- Marché n°35 : Acquisition de poteaux béton armée au profit de la SBEE (lot 2), la capacité financière demandée aux soumissionnaires est non conforme. En effet, le montant de la capacité financière exigé (180 000 000 FCFA), soit 45% du montant prévisionnel (400 000 000 FCFA).

Recommandations

La mission recommande à l'Autorité Contractante de :

- Fixer à l'avenir le montant de la garantie de soumission conformément à l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Mettre à l'avenir la justification des capacités financières demandée aux soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Commentaire de l'autorité contractante

Le marché n°33 a été conclu sur la base d'une procédure conduite sur le contrôle a priori de la BAD donc le taux de la garantie de soumission n'est pas celui retenu par le Code national des marchés publics.

e. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Onze (11) sont concernés par cette étape de la procédure.

RC27 à RC27 bis

■ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission a relevé une insuffisance d'ordre général entraînant une insuffisance des marchés passés. En effet, la mission n'a pas la preuve que l'autorité contractante publie les avis d'appel à concurrence dans le journal des marchés publics conformément à l'article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandations

La mission recommande à l'Autorité Contractante de respecter à l'avenir les 3 canaux de publication prévus pour l'avis conformément à l'article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Commentaire de l'autorité contractante

L'Autorité Contractante rappelle que par la décision n°2022-088/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA du 22/11/2022 portant autorisation spéciale de poursuite de dix-huit (18) procédures de marchés publics au profit de la SBEE, elle a été autorisée à poursuivre les procédures concernées malgré cette insuffisance et rassure que depuis lors les avis d'Appel à Concurrence sont publiés systématiquement sur les différents canaux de publication conformément à l'article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

f. Présentation des offres

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offre requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offre de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

g. Réception des offres

Treize (13) marchés sont concernés par cette étape.

RC32 à RC32bis2

- **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

La mission a relevé une non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres relatives au gardiennage des sites de la SBEE (Marché n°2 et n°30). En effet, la date (10/05/2021) mentionnée dans le PV d'ouverture est différente de celle (10/06/2021) de réception des offres dans le registre spécial des offres.

Recommendations

La mission recommande à l'Autorité Contractante d'interpeler les acteurs de la passation des marchés sur la non concordance observée afin de situer les responsabilités.

Commentaire de l'autorité contractante

La fiche d'ouverture relative à cette procédure porte bien une date de dépôt des offres qui est le **10 juin 2021**, la note de service de mise en place de la COE est du **09 juin 2021**. La date de **10 mai 2021** constatée dans le PV d'ouverture n'est qu'une erreur de saisie. L'Autorité Contractante prend acte et veille à la concordance des dates mentionnées sur les Procès-Verbaux.

h. Ouverture des offres

Treize (13) marchés sont concernés par cette étape.

RC33 à RC36 bis2

Aucune observation majeure n'a été faite par la mission au regard des pièces présentées. Par contre des insuffisances ont été relevées.

- **Insuffisances d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission a relevé que les fiches d'ouverture ont été signées par les représentants des soumissionnaires.

- **Insuffisances d'ordre spécifiques relevées sur certains marchés** :
 - Marché n°28 : Fourniture et configuration basique d'équipements et accessoire pour la gestion de la connexion sur deux sites de dispatching au profit de la SBEE

L'analyse des pièces présentées révèle une incohérence des dates. En effet, il est mentionné sur la page de garde du PV "**octobre 2022**" alors que l'ouverture a été faite le **21/07/2021**. Par ailleurs, la lettre d'invitation des membres de la COE à la séance d'ouverture des offres précise que l'ouverture des offres aura lieu le **jeudi 22 juillet 2021** à 10 heures 30 minutes.

Recommandations

La mission recommande à l'Autorité Contractante de :

- Faire signer à l'avenir la liste de présence uniquement aux représentants des soumissionnaires.
- Veiller à la concordance et à la cohérence des dates sur les documents liés à l'ouverture des offres.

Commentaire de l'autorité contractante

L'Autorité Contractante s'est déjà conformée à ces deux recommandations.

i. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

A l'exception des marchés passés par la procédure d'entente directe et les avenants, tous les autres marchés passés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC37 à RC41

La mission a passé en revue les éléments suivants conformément aux textes en vigueur :

- Sélection des offres suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

▪ Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure.

j. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Etc.

k. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés au titre de la période sous revue.

▪ Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure.

▪ Insuffisances d'ordre spécifique sans incidence sur la conformité de la procédure

Au titre de la période sous revue, la mission a relevé la non mention de la date de signature du marché n°29 (Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot 10) par le titulaire et l'organe de contrôle.

Recommandations

La mission recommande à l'autorité contractante de veiller à la mention des différentes dates de signature et de visa à la page de signature des marchés.

Commentaire de l'autorité contractante

L'Autorité Contractante prend acte de cette recommandation.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

- **Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant une non-conformité des marchés passés.

- **Insuffisances d'ordre spécifique « entraînant la non-conformité des marchés » :**

La mission a relevé que le marché n° 28 (Fourniture et configuration basique d'équipements et accessoire pour la gestion de la connexion sur deux sites de dispatching au profit de la SBEE) a été exécuté avec un retard de 102 jours sans aucun avenant au contrat de base et sans aucune application des pénalités de retard conformément à art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

- **Insuffisances d'ordre général n'entraînant pas la non-conformité des marchés » :**

La mission n'a pas reçu toutes les preuves de paiement.

Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante de :

- Appliquer à l'avenir les pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels et après mise en demeure des titulaires des marchés
- Mobiliser à l'avenir toutes les preuves de paiement au niveau du DAF afin de permettre à toutes les missions de vérifier l'exhaustivité des marchés passés.

Commentaire de l'Autorité contractante

- Les dispositions sont déjà prises pour l'application systématique des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels et après mise en demeure des titulaires des marchés.
 - Les dispositions sont également prises par l'Autorité Contractante afin d'assurer la transmission systématique par la DFC des preuves de paiement à la PRMP. **Annexe 9 (lien du 12/05/2025)**
https://drive.google.com/drive/folders/1O_gwCZRiUXgOWXKRKXZGSj6HSkCKsqzA?usp=drive_link
- b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu**

RC63 à RC64

Cinq (05) marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, les conditions de recours aux avenants sont justifiées (montant inférieur à 30% du montant initial du marché, non modification d'une clause substantielle initiale du marché, etc.). Aussi, la mission a noté que les avenants ont reçu l'autorisation de la DNCMP conformément aux dispositions en vigueur.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Les contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours			AOO								DRP			DC	ED															Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])					
			AOO	DRP	DC	1	3 5	3 1	3 0	2	5	6	8	3 6	3 4	33	4	2 7	2 8	2 9	7	32	3	9	1 0	1 1	1 2	1 3	1 4	1 5	1 6	1 7	1 8	1 9	2 0	2 2	2 3	2 4	2 5	26	
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A		0	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	1	0	1	1	1	N A	N A	N A	N A	N A	12	0	4	33 %												
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3 jours ouvrables (maximum)		5	N A	0	0	0	0%																															
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	N/A	5	5	0	1	0	0	0	N A	N A	N A	0	1	1	0	0	0	1	N A	N A	N A	N A	12	0	4	33 %													
4	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	21	10	5	0	1	1	0	0	N A	N A	N A	1	0	1	1	0	0	1	N A	0	N A	N A	N A	N A	13	0	6	46 %											
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	10	3		N A	0	N A	1	0	0	0%																													

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours			AOO								DRP			DC	ED												Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de délais non respectés observés (b)	% de délais non respectés (c/[a-b])							
			AOO	DRP	DC	1	3 5	3 1	3 0	2	5	6	8	3 6	3 4	33	4	2 7	2 8	2 9	7	32	3	9	1 0	1 1	1 2	1 3	1 4	1 5	1 6	1 7	1 8	1 9	2 0	2 2	2 3	2 4	2 5
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'OUverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	10	5	5 (maximum)	1	1	1	1	1	N A	N A	N A	L	1	L	0	1	1	1	N A	NA	N A	N A	N A	N A	N A	N A	12	2	9	90 %							
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF				1	1	0	0	0	N A	N A	N A	L	0	L	0	1	1	1	N A	NA	N A	N A	N A	N A	N A	N A	12	2	5	50 %							
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	10 (minimum)	5 (maximum)		0	L	L	0	0	N A	N A	N A	L	0	L	L	1	1	1	N A	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	13	7	4	67 %							
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3			0	L	1	0	0	L	L	L	L	0	L	0	0	0	1	L	NA	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	34	25	2	22 %	
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art	INSF	3		5	1	L	L	1	1	L	L	L	L	1	L	1	1	1	1	L	NA	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	34	24	9	90 %		

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours			AOO								DRP			DC	ED															Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/ [a-b])	
			AOO	DRP	DC	1	3 5	3 1	3 0	2	5	6	8	3 6	3 4	33	4	2 7	2 8	2 9	7	32	3	9	1 0	1 1	1 2	1 3	1 4	1 5	1 6	1 7	1 8	1 9	2 0	2 2	2 3
	3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)																																				
11	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2			1	L	1	1	1	L	L	L	1	L	1	1	1	1	L	NA	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	24	11	10 %	
12	Délai dhé (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5	5		0	0	0	0	0	L	L	L	0	0	0	1	1	1	L	1	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	23	4	33 %		
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2			1	0	1	1	1	L	L	L	0	1	1	L	L	L	1	L	1	1	0	L	L	L	L	L	L	L	35	23	9	75 %		
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF				0	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	L	L	L	N A	1	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	33	22	1	9%		
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF				1	1	1	1	1	L	L	L	1	1	1	1	1	1	L	0	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	23	11	92 %		
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF				0	0	N A	L	L	L	L	L	0	N A	L	0	L	L	1	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	33	27	2	33 %			
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF				0	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	34	0	0%				
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement	INSF				L	L	N A	N A	N A	L	L	L	L	N A	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	31	31	0	0%				

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

L=Limitations ; NA=Non applicable

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*) :

- **67%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences ;
- Taux moyen de non-respect des délais de **54%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	% de délais non respectés (c/[a-b])
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	90%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	50%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	67%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	90%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	100%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	75%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	92%

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	<ul style="list-style-type: none"> MARCHE N° 2146/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022 : Acquisition de poteaux béton armée au profit de la SBEE (lot 2) MARCHE N°0426/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 07/03/2022 : Couverture de la responsabilité civile chef d'entreprise (RCCE) de la SBEE + AVENANT N°1 MARCHE N°0138/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 28/01/2022 : Fourniture de matériels et travaux de montage des transformateurs 63/15 kV- 20 MVA à Akpakpa et 63/15 kV- 40 MVA à Gbégamey MARCHE N°0441/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 09/03/2022 : Audit financier et comptable du projet PEDER
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	<ul style="list-style-type: none"> MARCHE N° 2146/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022 : Acquisition de poteaux béton armée au profit de la SBEE (lot 2) MARCHE N° 4184/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/12/2022 : Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot 10) MARCHE N° 4095/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 01/12/2022 : Acquisition et mise en place d'une plateforme de contrôle d'accès et de vidéo surveillance à la SBEE MARCHE N°0138/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 28/01/2022 : Fourniture de matériels et travaux de montage des transformateurs 63/15 kV- 20 MVA à Akpakpa et 63/15 kV- 40 MVA à Gbégamey MARCHE N° 0441/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 09/03/2022 : Audit financier et comptable du projet PEDER
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	<ul style="list-style-type: none"> MARCHE N°0069/MEF/ME/SBEE/DT/DNCMP/CCMP/SP du 08/01/2022 : Acquisition de matériels pour la mise en œuvre du SIG au profit de la SBEE MARCHE N° 0506/MEF/ME/SBEE/DSI/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 09/03/2022 : Fourniture et configuration basique d'équipements et accessoire pour la gestion de la connexion sur deux sites de dispatching au profit de la SBEE MARCHE N° 0441/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 09/03/2022 : Audit financier et comptable du projet PEDER MARCHE N° 2369/MEF/ME/SBEE/PRMP//SP du 24/08/2022 : Travaux de renforcement de la structure du poste de répartition SOUBROUKOU à DJOUGOU

Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante d'identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriés.

Commentaire de l'Autorité contractante

La SBEE a été toujours préoccupée de se conformer aux dispositions légales en matière de publicité. Cependant, il arrive des moments où certains canaux comme le Journal des Marchés Publics ne soient pas disponibles en temps réel.

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

N°	Réf	Objet du marché	Attributaire	Montant	Mode de passation du marché	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	N° 2142/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 22/08/2022	Acquisition d'interrupteurs aériens à commande manuelle (IACM) au profit de la SBEE (LOT 2)	HYDROLIG HT	296 732 240	DAO	Oui	Non			
2	N° 2472/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P du 07/09/2022	Gardiennage des sites de la SBEE (lot1)	GSL SECURITE	117 811 200	DAO	Oui	Non			
3	Avenant n°1 au marché N° 0873/ME/DNCMP/SB EE/PRMP/CCMP/DR H du 15/04/2021	Sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la SBEE	CABINET NEMANY TALENTS	50 976 000	GRE A GRE	Oui	Non			
4	N° 4188/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 07/12/2022	Acquisition d'imprimés au profit de la SBEE par accord cadre	QUADRI SERVICES SARL	50 976 000	DRP	Non	Non	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		Justification des capacités financières demandée aux soumissionnaires est non conforme aux dispositions de l'article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Avenant N°1 au marché N°4148/MEF/ME/SBE	Fourniture de matériels et travaux de montage pour le renforcement et l'extension des	AMINE SARL	111 283 800	DAO	Oui	Non			

N°	Réf	Objet du marché	Attributaire	Montant	Mode de passation du marché	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
	E/DNCMP/SP du 23/11/2020	réseaux HTA/BT dans le cadre du PRESREDI de la SBEE + AVENANT N°1								
6	Avenant N°1 au marché N°4868/MEF/ME/SBE E/PRMP/DNCMP/CCMP du 22/11/2021	Couverture sanitaire du personnel	ATLANTIQUUE ASSURANCES BENIN	175 960 000	DAO	Oui	Non			
7	Avenant 2 N° 5046/MEF/ME/SBEE/CCMP/SP du 22/12/2020	Audit externe des comptes du PRESREDI de la SBEE, exercices 2019, 2020 et 2021 + AVENANT N° 1 et N° 2	BAKERTIL LY BENAUDIT CONSULTEX	650 000	AMI	Non	Non	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		
8	Avenant N°1 au marché N°4004/MEF/ME/SBE E/DNCMP/SP du 19/11/2020	Fourniture de matériels et travaux de montage pour le renforcement et l'extension des réseaux HTA/BT dans le cadre du PRESREDI de la SBEE + AVENANT N°1	MRI SARL	78 972 810	DAOI	Oui	Non			
9	N° 0442/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 09/03/2022	Réalisation des travaux de génie civil dans la rue 5069 du site du jardin MATHIEU KEREKOU dans le cadre de l'alimentation en énergie électrique du port autonome de Cotonou au profit au profit de la SBEE	COLAS	26 629 880	GRE A GRE	Oui	Non			

N°	Réf	Objet du marché	Attributaire	Montant	Mode de passation du marché	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
10	N° 0443/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 09/03/2022	Acquisition d'un groupe électronique de 250 KVA au profit de la SBEE	CELTIC ENERGIY SERVICES	35 364 338	GRE A GRE	Oui	Non			
11	N°0507/MEF/ME/SBE E/PRMP/DNCMP/CC MP/SP du 16/03/2022	Travaux de déplacement de la ligne souterraine (LS) 63 KV sur 1,7 km à Calavi dans le cadre de la construction du "MARCHE GROS"	BOUYGUE S ENERGIES & SERVICE SAS	243 969 438	GRE A GRE	Oui	Non			
12	N° 0470/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 15/03/2022	Réalisation des travaux de génie civil, tirage de câble et montage de jonction dans le cadre de l'alimentation en énergie électrique du port autonome de Cotonou au profit du groupe BOLLORE	BOUYGUE S ENERGIES & S COTE D'IVOIRE SUCCURS ALE	185 199 253	GRE A GRE	Oui	Non			
13	N°0427/MEF/ME/SBE E/PRMP/DNCMP/CC MP/ du 07/03/2022	Service de consultant pour contrôle et surveillance des travaux de la ligne souterraine sur 1,7 km à Calavi	IED	12 233 777	GRE A GRE	Oui	Non			
14	N° 1234/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 03/06/2022	Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des travaux d'inventaire et de mise en place d'une nouvelle base des immobilisations corporelles, de la codification et de la réévaluation des immobilisation corporelles de la SBEE	GROUPEM ENT ERUDIT-FCG	152 990 819	GRE A GRE	Oui	Non			
15	N°1725/MEF/ME/SBE E/PRMP/DNCMP/CC MP/SP du 12/07/2022	Travaux d'alimentation en énergie électrique du centre hospitalière et universitaire de	BOUYGUE S ET SERVICE	1 288 489 792	GRE A GRE	Oui	Non			

N°	Réf	Objet du marché	Attributaire	Montant	Mode de passation du marché	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
		référence (CHUR) d'Abomey-Calavi au profit de la SBEE	COTE D'IVOIRE							
16	N°1198/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 30/05/2022	Implémentation de la tarification de la tranche sociale dans le logiciel SMARTVEND de la SBEE	TAS	14 759 795	GRE A GRE	Oui	Non			
17	N° 1031/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 10/05/2022	Location d'une liaison STM4 pour les centres de contrôle du dispatching d'AKASSATO et de BOHICON au profit de la SBEE	SBIN	66 532 058	GRE A GRE	Oui	Non			
18	N° 1341/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 15/06/2022	Travaux de réfection de tronçon de ligne HTA 20 KV POBEONIGBOLO au profit de la SBEE	KAM-US SA	384 109 832	GRE A GRE	Oui	Non			
19	N° 2139/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 22/08/2022	Acquisition de transformateurs H61 et autres matériels électriques dans le cadre des travaux d'alimentation en énergie électrique de BIOLYNX a la drop et au stade Mathieu KEREKOU lot 2.	CGE	70 207 751	GRE A GRE	Oui	Non			
20	N° 2141/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Acquisition de transformateur H61 et autres matériels électriques dans le cadre des travaux de biolynx à la drop ... Mathieu KEREKOU	ACE	221 588 070	GRE A GRE	Oui	Non			
22	N° 2144/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 22/08/2022	Travaux de re-paramétrage du progiciel SMARTVEND avec la subvention de l'état au profit de la SBEE	TAS	12 508 270	GRE A GRE	Oui	Non			

N°	Réf	Objet du marché	Attributaire	Montant	Mode de passation du marché	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
23	N° 3520/ME/SBEE/DG du 15/11/2022	Contrat d'achat d'énergie électrique	PARAS ENERgy And Natural Ressources Dévelopmen t Limited	43 KWH/HT	GRE A GRE	Oui	Non			
24	N° 3519/ME/SBEE/DG du 15/11/2022	Contrat d'achat d'énergie électrique	TRANSCO RP POWER LIMITED	43/KWH HT	GRE A GRE	Oui	Non			
25	N° 3829/MEF/ME/DNCMP/SBEE/DAF-DEPP-PRMP/SP du 22/11/2022	Contrôle et supervision de la première phase des travaux d'alimentation en énergie électrique de la route des pêches	BESCAT INGENIEURS CONSEIL	400 000 000	GRE A GRE	Oui	Non			
26	N° 4444/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 15/12/2022	Travaux d'alimentation en énergie électrique du marché de gros à ABOMEY-CALAVI au profit de la SBEE	AGF INTERNATIONA L	296 813 188	GRE A GRE	Oui	Non			
27	N°0069/MEF/ME/SBE E/DT/DNCMP/CCMP/SP du 08/01/2022	Acquisition de matériels pour la mise en œuvre du SIG au profit de la SBEE	MAPCOM TECHNOLOGIES	57 402 118	DRP	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché		
28	N° 0506/MEF/ME/SBEE/DSI/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 09/03/2022	Fourniture et configuration basique d'équipements et accessoire pour la gestion de la connexion sur deux sites de dispatching au profit de la SBEE	3JME SARL	22 116 150	DRP	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des	

N°	Réf	Objet du marché	Attributaire	Montant	Mode de passation du marché	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
								offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)		
29	N° 0441/MEF/ME/SBEE/ PRMP/DNCMP/SP du 09/03/2022	Audit financier et comptable du projet PEDER	CABINET BEC SARL	19 500 000	AMI	Non	Non	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence Délai de réception des offres par la PRMP Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
30	N° 2473/MEF/ME/SBEE/ PRMP/DNCMP/CCM P du 07/09/2022	Gardiennage des sites de la SBEE (lot4)	BEC	75 331 200	DAO	Oui	Non			
31	N° 4184/MEF/ME/SBEE/ PRMP/DNCMP/CCM P du 08/12/2022	Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot 10)	CLINIQUE POLE SANTE	20,000 pour un effet de 550	DAO	Non	Non	Délai de réception des offres par la PRMP	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la	

N°	Réf	Objet du marché	Attributaire	Montant	Mode de passation du marché	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
									loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
32	N° 2369/MEF/ME/SBEE/ PRMP//SP du 24/08/2022	Travaux de renforcement de la structure du poste de répartition SOUBROUKOU à DJOUGOU	ROD CONCEPT	6 152 520	DC	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché		
33	N°0138/MEF/ME/SBE E/DNCMP/SP du 28/01/2022	Fourniture de matériels et travaux de montage des transformateurs 63/15 kV- 20 MVA à Akpakpa et 63/15 kV- 40 MVA à Gbégaméy	MR INTERNATIONA L SARL	2 853 052 121	DAOI	Non	Non	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence Délai de réception des offres par la PRMP	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
34	N°0426/MEF/ME/SBE E/PRMP/DNCMP du 07/03/2022	Couverture de la responsabilité civile chef d'entreprise (RCCE) de la SBEE + AVENANT N°1	GROUPEMENT SANLAM ASSURANCE/ATLANTIQUE ASSURANCES	177 210 000	DAO	Non	Non	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence		
35	N° 2146/MEF/ME/SBEE/ PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 22/08/2022	Acquisition de poteaux béton armée au profit de la SBEE (lot 2)	REVEIL TOSSOU ET FILS	480 928 470	DAO	Non	Non	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence		Capacité financière demandée aux soumissionnai

N°	Réf	Objet du marché	Attributaire	Montant	Mode de passation du marché	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
								Délai de réception des offres par la PRMP		res est non conforme
36	N° 4095/MEF/ME/SBEE/ DNCMP/SP du 01/12/2022	Acquisition et mise en place d'une plateforme de contrôle d'accès et de vidéo surveillance à la SBEE	GROUPEM ENT COMTEL TECHNOL OGIES & JJ TELECOM	233 412 694	DAOI	Non	Non	Délai de réception des offres par la PRMP	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	

A l'issue des vérifications, l'analyse du tableau ci-dessus relève que sur un total de trente-cinq (35) marchés audités, onze (11) marchés sont déclarés non-conformes, soit un taux de marchés non conformes de 31% dont aucun marché nul et de nul effet (Taux de marchés nuls = 0%).

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante _ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies sur : (annexe 3)*
 - o *les organes*
 - o *les délais de passation et d'exécution des marchés*
 - o *les procédures de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 5)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés

Liste des marchés communiqués

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	ORGANE DE CONTROLE
1	N°0069/MEF/ME/SBEE/DT/DNCMP/CCMP/SP du 08/01/2022	Acquisition de matériels pour la mise en œuvre du SIG au profit de la SBEE	MAPCOM TECHNOLOGIES	57 402 118	DRP	CCMP
2	N°0138/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 28/01/2022	Fourniture de matériels et travaux de montage des transformateurs 63/15 kV-20 MVA à Akpakpa et 63/15 kV- 40 MVA à Gbégaméy	MR INTERNATIONAL SARL	2 853 052 121	DAOI	DNCMP
3	N° 0506/MEF/ME/SBEE/DSI/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 09/03/2022	Fourniture et configuration basique d'équipements et accessoire pour la gestion de la connexion sur deux sites de dispatching au profit de la SBEE	3JME SARL	22 116 150	DRP	CCMP
4	N° 0442/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 09/03/2022	Réalisation des travaux de génie civil dans la rue 5069 du site du jardin MATHIEU KEREKOU dans le cadre de l'alimentation en énergie électrique du port autonome de cotonou au profit au profit de la SBEE	COLAS	26 629 880	GRE A GRE	DNCMP
5	N° 0441/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 09/03/2022	Audit financier et comptable du projet PEDER	CABINET BEC SARL	19 500 000	AMI	DNCMP
6	N° 0443/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 09/03/2022	Acquisition d'un groupe électronique de 250 KVA au profit de la SBEE	CELTIC ENERGIY SERVICES	35 364 338	GRE A GRE	DNCMP
7	N° 0228/ME/DNCMP/SBEE/DPAL/PRMP/PEDER du 15/02/2022	Recrutement d'un consultant pour le plan d'action de réinstallation et de compensation(PARC) pour le compte du projet PEDER de la SBEE	CABINET SERF BURKINA	118 672 000	AMI	DNCMP
8	N°0507/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 16/03/2022	Travaux de déplacement de la ligne souterraine(LS) 63 KV sur 1,7 km à calavi dans le cadre de la construction du "MARCHE GROS"	BOUYGUES ENERGIES & SERVICE SAS	243 969 438	GRE A GRE	DNCMP

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	ORGANE DE CONTROLE
9	N°0426/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 07/03/2022	Couverture de la responsabilité civile chef d'entreprise (RCCE) de la SBEE + AVENANT N°1	GROUPEMENT SANLAM ASSURANCE/ATLANTIQUE ASSURANCES	177 210 000	DAO	DNCMP
10	N° 0470/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 15/03/2022	Réalisation des travaux de génie civil,tirage de cable et montage de jonction dans le cadre de l'alimentation en energie électrique du port autonome de cotonou au profit du groupe BOLLORE	BOUYGUES ENERGIES & S COTE D'IVOIRE SUCCURSALE	185 199 253	GRE A GRE	DNCMP
11	N° 0440/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 09/03/2022	Fourniture et implantation de poteaux dans le cadre du déploiement des cables à fibres optiques de type ADSS pour le compte du projet dispatching MCA BENIN 2 SBEE (phase1)	ERM AFRIQUE SARL	19 847 729	DRP	CCMP
12	N°0427/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/ du 07/03/2022	Service de consultant pour contrôle et surveillance des travaux de la ligne souterraine sur 1,7 km à calavi	IED	12 233 777	GRE A GRE	DNCMP
13	N° 0629/MEF/ME/SBEE/DSI/PRMP/DNCMP/CC MP/SP du 29/03/2022	Fourniture de connexion internet par fibre optique sur deux sites du projet Dispatching au profit de la SBEE	SBIN	22 351 449	DRP	CCMP
14	N° 1234/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 03/06/2022	Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des travaux d'inventaire et de mise en place d'une nouvelle base des immobilisations corporelles,de la codification et de la réévaluation des immobilisation corporelles de la SBEE	GROUPEMENT ERUDIT-FCG	152 990 819	GRE A GRE	DNCMP

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	ORGANE DE CONTROLE
15	N° 1235/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/06/2022	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture de la flotte automobile de la SBEE	ATLANTIQUE ASSURANCES BENIN	25 266 791	DAO	DNCMP
16	N° 1580/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 24/06/2022	Elaboration et mise en œuvre d'un programme de communication, d'information et de la sensibilisation des populations bénéficiaires du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution de la SBEE	ODIB-ONG	12 588 938	AMI	CCMP
17	N°1725/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 12/07/2022	Travaux d'alimentation en énergie électrique du centre hospitalière et universitaire de référence (CHUR) d'Abomey-Calavi au profit de la SBEE	BOUYGUES ET SERVICE COTE D'IVOIRE	1 288 489 792	GRE A GRE	DNCMP
18	N°1198/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 30/05/2022	Implémentation de la tarification de la tranche sociale dans le logiciel smartvend de la SBEE	TAS	14 759 795	GRE A GRE	DNCMP
19	N° 1581/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 24/06/2022	Audit des performances environnementales et sociales du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution (PRESREDI) à la SBEE	ADAMA DEME	20 000 000	AMI	CCMP
20	N° 1031/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 10/05/2022	Location d'une liaison STM4 pour les centres de contrôle du dispatching d'AKASSATO et de BOHICON au profit de la sbee	SBIN	66 532 058	GRE A GRE	DNCMP
21	N° 1341/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 15/06/2022	Travaux de réfection de tronçon de ligne HTA 20 KV POBE-ONIGBOLO au profit de la sbee	KAM-US SA	384 109 832	GRE A GRE	DNCMP

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	ORGANE DE CONTROLE
22	N° 2139/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Acquisition de transformateurs H61 et autres matériels électriques dans le cadre des travaux d'alimentation en energie électrique de BIOLYNX a la drop et au stade mathieu kérékou lot 2.	CGE	70 207 751	GRE A GRE	DNCMP
23	N° 2141/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Acquisition de transformateur H61 et autre matériels électriques dans le cadre des travaux de biolynx à la drop ... Mathieu kerekou	ACE	221 588 070	GRE A GRE	DNCMP
24	AVENANT 1 au marché n°900/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 06/05/2022	Etude d'impact environnemental et social dans le cadre du Projet de Modernisation et d'Extension de Réseau de la SBEE(PROMER)	ADAMA ZARE	8 841 150	GRE A GRE	DNCMP
25	N° 2143/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Selection d'un prestataire pour le diagnostique d'un transformateur 63/15 KV de Gbégamey au profit de la SBEE	KEKELI	5 870 500	DC	CCMP
26	N° 2368/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 05/09/2022	Acquisition de divers matériels et outillages au profit de la SBEE	FIRST CHOICE	123 259 968	DAO	CCMP
27	N° 2472/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/09/2022	Gardiennage des sites de la sbee (lot1)	GSL SECURITE	117 811 200	DAO	CCMP
28	N° 2146/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Acquisition de poteaux béton armée au profit de la SBEE(lot 2)	REVEIL TOSSOU ET FILS	480 928 470	DAO	CCMP
29	N°2147/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Acquisition de poteaux béton armé au profit de la SBEE (lot 1)	REVEIL TOSSOU ET FILS	223 252 165	DAO	CCMP

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	ORGANE DE CONTROLE
30	N°2145/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 22/08/2022	Acquisition de poteaux béton armé au profit de la DCC	REVEIL TOSSOU ET FILS	10 516 060	DRP	CCMP
31	N° 2144/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/ SP du 22/08/2022	Travaux de re-paramétrage du progiciel smartvend avec la subvention de l'état au profit de la SBEE	TAS	12 508 270	GRE A GRE	DNCMP
32	N° 2473/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/09/2022	Gardiennage des sites de la SBEE (lot4)	BEC	75 331 200	DAO	CCMP
33	N° 2142/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/ SP du 22/08/2022	Acquisition d'interrupteurs aériens à commande manuelle (IACM) au profit de la SBEE (LOT 2)	HYDROLIGHT	296 732 240	DAO	CCMP
34	N° 2140/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/ SP du 22/08/2022	Acquisition d'interrupteurs aériens à commande manuelle (IACM) au profit de la SBEE(lot1)	HYDROLIGHT	101 185 000	DAO	CCMP
35	N° 2369/MEF/ME/SBEE/PRMP//SP du 24/08/2022	Travaux de renforcement de la structure du poste de répartition SOUBROUKOU à DJOUGOU	ROD CONCEPT	6 152 520	DC	CCMP
36	Avenant n°1 au marché N° 0873/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/DRH du 15/04/2021	Sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la SBEE	CABINET NEMANY TALENTS	70 373 600	GRE A GRE	DNCMP
37	Avenant N°1 au marché N°4148/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 23/11/2020	Fourniture de matériels et travaux de montage pour le renforcement et l'extension des réseaux HTA/BT dans le cadre du PRESREDI de la SBEE + AVENANT N°1	AMINE SARL	111 283 800	DAO	DNCMP
38	N°2940/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 12/10/2022	Acquisition de materiels medicaux	ABENES SARL	17 428 600	DRP	CCMP

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	ORGANE DE CONTROLE
39	N°2807/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 28/09/2022	Acquisition de licence d'antivirus kaspersky	INFORMATIQUE SYSTEMES TELECOMS (IST)	23 954 000	DRP	CCMP
40	Avenant N°1 au marché N°4868/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P du 22/11/2021	Couverture sanitaire du personnel	ATLANTIQUE ASSURANCES BENIN	175 960 000	DAO	CCMP
41	Avenant 2 N° 5046/MEF/ME/SBEE/CCMP/SP du 22/12/2020	Audit externe des comptes du PRESREDI de la SBEE, exercices 2019, 2020 et 2021 + AVENANT N° 1 et N° 2	BAKERTILLY BENAUDIT CONSULTEX	650 000	AMI	CCMP
42	Avenant N°1 au marché N°4004/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 19/11/2020	Fourniture de matériels et travaux de montage pour le renforcement et l'extension des réseaux HTA/BT dans le cadre du PRESREDI de la SBEE + AVENANT N°1	MRI SARL	78 972 810	DAOI	DNCMP
43	N°2941/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 12/10/2022	Travaux d'aménagement de bureaux pour le personnel de la direction technique au profit de la SBEE	ANDES GROUPE SARL	24 029 391	DRP	CCMP
44	N°4185/MEF/ME/SBEE/DPAL/PRMP/CCMP/SP du 07/12/2022	Travaux de construction d'un poste de répartition à DJOUGOU sur une superficie de 400m2	HAGNONDJI ET FILS	82 225 840	DRP	CCMP
45	N° 3520/ME/SBEE/DG du 15/11/2022	contrat d'achat d'énergie électrique	PARAS ENERgy And Natural Ressources Développement Limited	43 KWH/HT	GRE A GRE	DNCMP
46	N° 3519/ME/SBEE/DG du 15/11/2022	contrat d'achat d'énergie électrique	TRANSCORP POWER LIMITED	43/KWH HT	GRE A GRE	DNCMP
47	N° 3829/MEF/ME/DNCMP/SBEE/DAF-DEPP-PRMP/SP du 22/11/2022	Contrôle et supervision de la première phase des travaux d'alimentation en énergie électrique de la route des peches	BESCAT INGENIEURS CONSEIL	400 000 000	GRE A GRE	DNCMP

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	ORGANE DE CONTROLE
48	N° 4095/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 01/12/2022	Acquisition et mise en place d'une plateforme de contrôle d'accès et de vidéo surveillance à la SBEE	GROUPEMENT COMTEL TECHNOLOGIES & JJ TELECOM	233 412 694	DAOI	DNCMP
49	N° 4444/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 15/12/2022	Travaux d'alimentation en énergie électrique du marché de gros à ABOMEY-CALAVI au profit de la SBEE	AGF INTERNATIONAL	296 813 188	GRE A GRE	DNCMP
50	N°3088/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 19/10/2022	Fourniture et remplacement de batterie sur les voitures de la SBEE	CFAO MOTORS BENIN	6 403 369 /80 UNITES 11 152 840 /140 UNITES HT 7 555 975,42/80 U 13 160 351,2 140 U TTC	DRP	CCMP
51	N° 4188/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 07/12/2022	Acquisition d'imprimés au profit de la SBEE par accord cadre	QUADRI SERVICES SARL	50 976 000	DRP	CCMP
52	N° 4190/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/12/2022	Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot 5)	LABO MED DEO GRATIAS	9700 par pers pour un effectif de 428	DAO	CCMP
53	N° 4183/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/12/2022	Sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE(lot 12)	LABO MED DEO GRATIAS	10 000 par personne pour un effectif de 605	DAO	CCMP

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	ORGANE DE CONTROLE
54	N° 4189/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/12/2022	Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot 6)	LABO MED DEO GRATIAS	9500 par personne pour un effectif de 480	DAO	CCMP
55	N° 4181/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/12/2022	Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot 8)	CLINIQUE POLE SANTE	9500 pour un eff de 307	DAO	CCMP
56	N° 4186/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/12/2022	Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot9)	CLINIQUE POLE SANTE	9500 pour un eff de 90	DAO	CCMP
57	N° 4184/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/12/2022	Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot 10)	CLINIQUE POLE SANTE	20,000 pour un eff de 550	DAO	CCMP
58	N°4182/MEF/ME/SBEE/DPAL/PRMP/CCMP/SP du 07/12/2022	Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot 11)	CLINIQUE POLE SANTE	20,000 pour un eff de 170	DAO	CCMP
59	N° 4131/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 02/12/2022	Classification d'actifs informationnels et la mise en place du système de management de la sécurité de l'information (SMSI) et du plan de continuité d'activité à la SBEE	DATA PROTECT	306 791 089	DAOI	DNCMP
	TOTAL			9 385 341 854		

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHE	MODE DE PASSATION
1	N° 2142/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Acquisition d'interrupteurs aériens à commande manuelle (IACM) au profit de la SBEE (LOT 2)	HYDROLIGHT	296 732 240	DAO
2	N° 2472/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/09/2022	Gardiennage des sites de la sbee (lot1)	GSL SECURITE	117 811 200	DAO
3	Avenant n°1 au marché N° 0873/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/DRH du 15/04/2021	Sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la SBEE	CABINET NEMANY TALENTS	50 976 000	GRE A GRE
4	N° 4188/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 07/12/2022	Acquisition d'imprimés au profit de la SBEE par accord cadre	QUADRI SERVICES SARL	50 976 000	DRP
5	Avenant N°1 au marché N°4148/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 23/11/2020	Fourniture de matériels et travaux de montage pour le renforcement et l'extension des réseaux HTA/BT dans le cadre du PRESREDI de la SBEE + AVENANT N°1	AMINE SARL	111 283 800	DAO
6	Avenant N°1 au marché N°4868/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 22/11/2021	Couverture sanitaire du personnel	ATLANTIQUE ASSURANCES BENIN	175 960 000	DAO
7	Avenant 2 N° 5046/MEF/ME/SBEE/CCMP/SP du 22/12/2020	Audit externe des comptes du PRESREDI de la SBEE, exercices 2019, 2020 et 2021 + AVENANT N° 1 et N° 2	BAKERTILLY BENAUDIT CONSULTEX	650 000	AMI
8	Avenant N°1 au marché N°4004/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 19/11/2020	Fourniture de matériels et travaux de montage pour le renforcement et l'extension des réseaux HTA/BT dans le cadre du PRESREDI de la SBEE + AVENANT N°1	MRI SARL	78 972 810	DAOI

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHE	MODE DE PASSATION
9	N° 0442/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 09/03/2022	Réalisation des travaux de génie civil dans la rue 5069 du site du jardin MATHIEU KEREKOU dans le cadre de l'alimentation en energie électrique du port autonome de cotonou au profit au profit de la SBEE	COLAS	26 629 880	GRE A GRE
10	N° 0443/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 09/03/2022	Acquisition d'un groupe électronique de 250 KVA au profit de la SBEE	CELTIC ENERGIY SERVICES	35 364 338	GRE A GRE
11	N°0507/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 16/03/2022	Travaux de déplacement de la ligne souterraine(LS) 63 KV sur 1,7 km à calavi dans le cadre de la construction du "MARCHE GROS"	BOUYGUES ENERGIES & SERVICE SAS	243 969 438	GRE A GRE
12	N° 0470/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 15/03/2022	Réalisation des travaux de génie civil,tirage de cable et montage de jonction dans le cadre de l'alimentation en energie électrique du port autonome de cotonou au profit du groupe BOLLORE	BOUYGUES ENERGIES & S COTE D'IVOIRE SUCCURSALE	185 199 253	GRE A GRE
13	N°0427/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/ du 07/03/2022	Service de consultant pour contrôle et surveillance des travaux de la ligne souterraine sur 1,7 km à calavi	IED	12 233 777	GRE A GRE
14	N° 1234/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 03/06/2022	Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des travaux d'inventaire et de mise en place d'une nouvelle base des immobilisations corporelles,de la codification et de la réévaluation des immobilisation corporelles de la SBEE	GROUPEMENT ERUDIT-FCG	152 990 819	GRE A GRE

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHE	MODE DE PASSATION
15	N°1725/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 12/07/2022	Travaux d'alimentation en energie électrique du centre hospitalière et universitaire de référence(CHUR)d'Abomey-Calavi au profit de la SBEE	BOUYGUES ET SERVICE COTE D'IVOIRE	1 288 489 792	GRE A GRE
16	N°1198/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 30/05/2022	Implémentation de la tarification de la tranche sociale dans le logiciel smartvend de la SBEE	TAS	14 759 795	GRE A GRE
17	N° 1031/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 10/05/2022	Location d'une liaison STM4 pour les centres de contrôle du dispatching d'AKASSATO et de BOHICON au profit de la sbee	SBIN	66 532 058	GRE A GRE
18	N° 1341/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 15/06/2022	Travaux de réfection de tronçon de ligne HTA 20 KV POBE-ONIGBOLO au profit de la sbee	KAM-US SA	384 109 832	GRE A GRE
19	N° 2139/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Acquisition de transformateurs H61 et autres matériels électriques dans le cadre des travaux d'alimentation en energie électrique de BIOLYNX a la drop et au stade mathieu kérékou lot 2.	CGE	70 207 751	GRE A GRE
20	N° 2141/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Acquisition de transformateur H61 et autre matériels électriques dans le cadre des travaux de biolynx à la drop ... Mathieu kerekou	ACE	221 588 070	GRE A GRE
21	AVENANT 1 au marché n°900/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 06/05/2022	Etude d'impact environnemental et social dans le cadre du Projet de Modernisation et d'Extension de Réseau de la SBEE(PROMER)	ADAMA ZARE	8 841 150	GRE A GRE
22	N° 2144/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Travaux de re-paramétrage du progiciel smartvend avec la	TAS	12 508 270	GRE A GRE

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHE	MODE DE PASSATION
		subvention de l'état au profit de la SBEE			
23	N° 3520/ME/SBEE/DG du 15/11/2022	contrat d'achat d'énergie électrique	PARAS ENERgy And Natural Ressources Développement Limited	43 KWH/HT	GRE A GRE
24	N° 3519/ME/SBEE/DG du 15/11/2022	contrat d'achat d'énergie électrique	TRANSCORP POWER LIMITED	43/KWH HT	GRE A GRE
25	N° 3829/MEF/ME/DNCMP/SBEE/DAF-DEPP-PRMP/SP du 22/11/2022	Contrôle et supervision de la première phase des travaux d'alimentation en énergie électrique de la route des peches	BESCAT INGENIEURS CONSEIL	400 000 000	GRE A GRE
26	N° 4444/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 15/12/2022	Travaux d'alimentation en énergie électrique du marché de gros à ABOMEY-CALAVI au profit de la SBEE	AGF INTERNATIONAL	296 813 188	GRE A GRE
27	N°0069/MEF/ME/SBEE/DT/DNCMP/CCMP/SP du 08/01/2022	Acquisition de matériels pour la mise en œuvre du SIG au profit de la SBEE	MAPCOM TECHNOLOGIES	57 402 118	DRP
28	N° 0506/MEF/ME/SBEE/DSI/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 09/03/2022	Fourniture et configuration basique d'équipements et accessoire pour la gestion de la connexion sur deux sites de dispatching au profit de la SBEE	3JME SARL	22 116 150	DRP
29	N° 0441/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 09/03/2022	Audit financier et comptable du projet PEDER	CABINET BEC SARL	19 500 000	AMI
30	N° 2473/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/09/2022	Gardiennage des sites de la SBEE (lot4)	BEC	75 331 200	DAO

N°	N° MARCHES	OBJETS	TITULAIRES	MONTANT DU MARCHE	MODE DE PASSATION
31	N° 4184/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/12/2022	Sélection de structure sanitaire pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot 10)	CLINIQUE POLE SANTE	20,000 pour un eff de 550	DAO
32	N° 2369/MEF/ME/SBEE/PRMP//SP du 24/08/2022	Travaux de renforcement de la structure du poste de répartition SOUBROUKOU à DJOUGOU	ROD CONCEPT	6 152 520	DC
33	N°0138/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 28/01/2022	Fourniture de matériels et travaux de montage des transformateurs 63/15 kV- 20 MVA à Akpakpa et 63/15 kV- 40 MVA à Gbégamey	MR INTERNATIONAL SARL	2 853 052 121	DAOI
34	N°0426/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 07/03/2022	Couverture de la responsabilité civile chef d'entreprise (RCCE) de la SBEE + AVENANT N°1	GROUPEMENT SANLAM ASSURANCE/ATLANTIQUE ASSURANCES	177 210 000	DAO
35	N° 2146/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 22/08/2022	Acquisition de poteaux béton armée au profit de la SBEE(lot 2)	REVEIL TOSSOU ET FILS	480 928 470	DAO
36	N° 4095/MEF/ME/SBEE/DNCMP/SP du 01/12/2022	Acquisition et mise en place d'une plateforme de contrôle d'accès et de vidéo surveillance à la SBEE	GROUPEMENT COMTEL TECHNOLOGIES & JJ TELECOM	233 412 694	DAOI
Total				8 228 704 734	

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude

Pièces d'ordre général

Pièces sans incidence sur la conformité

3 4	Rapports (livrables) validés pour les PI	I N S F	N A	N A	1	N A	1	1	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	3	7	5 7 %																		
3 6	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachesments ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	I N S F	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	0	2 1	3 6	4 2 %	
3 7	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	I N S F	1	0	0	0	0	0	N A	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1 8	3 6	5 0 %
3 9	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	I N S F	1	0	N A	0	0	N A	1	1	N A	0	0	0	0	N A	0	1	4 1 3	6 9 %																
4 5	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	I N S F	N A	0	0	# D I V / 0 !																														
4 6	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	I N S F	N A	N A	0	N A	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	1 9 0	1 0 %			

Pièces d'ordre spécifique

Pièces entraînant la non-conformité

1 7	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	1	1	1	1	N A	N A	N A	N A	1	1	1	N A	N A	1	N A	1	1	1	1	1	N A	1	1	0	1 8	1 9	5 %												
1 8	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	1	1	N A	1	N A	N A	N A	N A	1	1	N A	N A	N A	1	N A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 6	1 8	1 %												
1 9	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	1	1	N A	0	N A	1	1	0	1	0	N A	1	1	0	0	7	1 8	6 1 %																					
2 0	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	1	1	N A	1	N A	N A	N A	N A	1	N A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 7	3 0	1 0 %				
2 2	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	1	1	N A	1	N A	N A	N A	N A	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0	1	1	1	0	1	N A	N A	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1 3	3 0	2 3 %		
2 3	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	1	1	N A	0	N A	N A	N A	N A	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	1	1	1	0	1	N A	N A	0	1	1	0	0	1	1	1	1 6	2 9	4 5 %			
2 4	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 6	3 6	3 0 %					
2 5	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	1	1	0	1	0	0	0	0	N A	N A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N A	0	1	0	0	2 4	3 5	3 1 %		
2 7	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	N A	N A	N A	1	N A	N A	N A	1 1	1 0	0 %																													

3	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	N C F	0	0	N A	0	0	N A	N A	N A	N A	1	N A	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	2	9 1 %											
3	Rapports de validation des livrables pour les PI	N C F	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	1	1	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	2	7	7 1 %												
3	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	N C F	N A	N A	N A	N A	0	N A	N A	N A	N A	0	N A	0	N A	0	0	4	1 0 0 %																	
4	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	N A	0	N A	0	0	N A	N A	0	N A	1	1	N A	0	0	0	N A	0	0	2	1	8 3 %													
4	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	N C A	N A	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	1	6	1 1 6 %			
4	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	N A	N A	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	1	5	1 1 6 %			
4	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	N A	N A	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N A	1	N A	N A	N A	N A	1	8	1 1 0 %			
4	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F	N A	N A	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	1	8	1 1 5 %			

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP					
	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	1	1	100%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	1	1	100%
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	1	1	100%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	1	1	100%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	1	1	100%
	S/Total Mise en place de la PRMP		5	5	100%
Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP					
PRMP	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	0	1	0%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieure à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	100%
	RO8	Absence de Rapports trismestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	4	4	100%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trismestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	4	4	100%

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	8	8	100%
	RO11	Non utilisation de méthodes d'archivage moderne efficientes	1	1	100%
	S/Total fonctionnement et organisation de la PRMP		18	19	95%
	S.Total PRMP		23	24	96%
	Par rapport à la mise en place du SP/PRMP				
	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	1	1	100%
	RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	1	1	100%
	S.Total SP/PRMP		2	2	100%
	Par rapport à la mise en place de la COE				
	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	3	36	8%
COE	RO15	Non respect de la composition de la COE	0	36	0%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP	0	36	0%
	S.Total COE		3	108	3%
	Par rapport à la mise en place de la CCMP				
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	1	1	100%
	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	1	1	100%

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	1	1	100%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	1	1	100%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	1	1	100%
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	1	1	
	S/Total Mise en place de la CCMP		6	6	100%
	Par rapport au fonctionnement de la CCMP				
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	1	1	100%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	4	4	100%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	4	4	100%
	S/Total fonctionnement de la CCMP		9	9	100%
	S.Total CCMP		15	15	100%
	Total		43	149	29%

Tableau de notation des anomalies par marché

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv.	AOO									NB Anom obsv.	DRP					NB Anom obsv.
							39	36	1	4	38	34	33	2	37		30	31	32	7	12	
							36	33	1	4	35	31	30	2	34		27	28	29	7	12	
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	Marché passé non inscrit ou non clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) (art 18 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1	5	1	0	1	2	2	
			Morcellement de marchés publics (art 18 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			Type de marché retenu par l'AC inapproprié (ex : marché de travaux au lieu de marché de fournitures)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		S.Total			0	0	0	1								5	1	0	1	0	0	
		RC04		NCF		0										0					0	
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC05	Conditions de recours non respectées [Nature non spécialisée des Travaux, services ou fournitures ou disponibles auprès d'un nombre illimité de fournisseurs d'entrepreneurs ou de prestataires	NCF	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	N A	N A	N A	N A	0	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO									NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .		
							39	36	1	4	38	34	33	2	37		30	31	32	7	12			
B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe			relatifs au marché, fournisseurs consultés défaillants] (art 62 du décret 2022-080)	■■■■■	35	■■■■■																		
			Non déclaration de l'infériorité de la procédure par voie de publicité malgré que le nombre de plis remis aux date et heure limites soit inférieur à 3 en cas de consultation (art 62 du décret 2022-080)	INSF	N A	■■■■■	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	■■■■■	N A	N A	N A	N A	N A	0	
	RC06	RC06	■■■■■																					
			■■■■■																					
			■■■■■																					
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	S.Total	■■■■■		0	■■■■■	0	0	0								■■■■■	0	0	0	0	0	0	
		RC07	Non-Respect des conditions de recours à l'entente directe (art 73 du décret 2022-080)	■■■■■	N A	■■■■■	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	■■■■■	N A	N A	N A	N A	N A	0	
			■■■■■																					
	RC08	RC08	Opérateurs économiques consultés ne disposant pas des capacités techniques et financières nécessaires pour réaliser les prestations sollicitées (art 73 du décret 2022-080)	■■■■■	N A	■■■■■	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	■■■■■	N A	N A	N A	N A	N A	0	
			■■■■■																					
	RC09	RC09	Nature et étendue des prestations attendues non décrites dans la	■■■■■	N A	■■■■■	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	■■■■■	N A	N A	N A	N A	N A	0	
			■■■■■																					

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO									NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .	
							39	36	1	4	38	34	33	2	37		30	31	32	7	12		
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP			demande de recours à l'ED (art 73 du décret 2022-080)	NCF	35																		
			S.Total			0	0	0	0								0	0	0	0	0	0	0
	RC10		Contrôle des prix de revient et étude comparative des prix des marchés avec ceux des procédures de droit commun défavorables à l'autorité contractante (art 77 du décret 2022-080)	NCF	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	
			RC11		INSF		0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	0	0			0
	RC12		Conditions du marché passé ne respectant pas le référentiel national des prix ou les prix courants du marché ou encore les prix des marchés antérieurs similaires (art 21 du décret 2018-171)	INSF	N A	0	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	
			RC13	Négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre (art 21 du décret 2018-171)	NCF	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0
	RC14		Soumissionnaires consultés dans le cadre de la DRP	NCF	0	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	0
			D. Respect des conditions																				

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO									NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .
							39	36	1	4	38	34	33	2	37		30	31	32	7	12	
E. Dossier d'appel à concurrence	spécifiques de recours à la DC		Restreinte non issus de la liste des entrepreneurs JFE (article 23 du décret 2018-171)	35																		
			Soumissionnaires consultés dans le cadre de la DC non issus du répertoire des données de prestataires alors qu'il existe plus de 3 candidats retenus à l'issue de la procédure d'AMI (article 23 du décret 2018-171)	RC15	NCF	0	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	0
		S.Total				0	0	0	0							0	0	0	0	0	0	0
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	Non utilisation ou mauvaise utilisation des dossiers types prévus par l'ARCOP (art 22 du décret 2022-080, décisions 2012-15/16/18/19/20, 2018-01/02, 2020-002/013)		INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC17	Critères d'évaluation des soumissions non objectifs et n'ayant aucun rapport avec l'objet du marché		NCF	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0
		RC18	Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la		NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO								NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .
							39	36	1	4	38	34	33	2	37	30	31	32	7	12	
			CCMP/DNCCP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence	NCF	0	0															
			Prix de vente du dossier d'appel à concurrence non conforme au barème fixé par l'ARCOP (Art 1er de Décision n°007/2012/ARMP /CR)				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Introduction dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires.				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Indication des marques et des brevets dans le DAO				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires inférieur à 1% ou				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO									NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .
							39	36	1	4	38	34	33	2	37		30	31	32	7	12	
			supérieur à 3% (art 110 du décret 2022-080)		35																	
			Non-respect des cas d'inéligibilité relatifs aux soumissionnaires prévus à l'article 36 du décret 2022-080 portant CMP				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			Capacités techniques demandées aux soumissionnaires dans le RPAO non dûment motivées par les caractéristiques du marché ou demandes de justification de capacités techniques à caractère exclusif ou discriminatoire (Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Justification des capacités financières demandée aux soumissionnaires non conforme aux dispositions de l'article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020				NCF	0	0	0	0	1	0	0	0	N A	1	1	0	0	0	1

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO								NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .
							39	36	1	4	38	34	33	2	37	30	31	32	7	12	
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC26		Capacités techniques demandées aux soumissionnaires dans le RPAO non concordantes avec les caractéristiques du marché (article 37 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	0	0	0	0	0	0
							1	0								4	1	0	0	0	1
	RC27		Non-respect des conditions de communication de l'avis d'appel à concurrence au moins 3 fois dans un journal de large diffusion (article 78 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	N A	N A	0
							0	0	0							0	0	0			0
	RC28	G. Présentation des offres	Garantie d'offre requise non communiquée par les soumissionnaires (hors PI) ou Garantie d'offre de l'attributaire non délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité (art 110 et 115 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	0	0	0	N A	0	0
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RC29		Soumission de l'attributaire non signée par le	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO								NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .
							39	36	1	4	38	34	33	2	37	30	31	32	7	12	
H. Réception des offres			représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité	35																	
							39	36	1	4	38	34	33	2	37		30	31	32	7	12
		RC30	Absence d'un acte d'engagement dûment signé par le représentant légal de l'attributaire dûment habilité	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RC31	RC31	Absence au niveau de la soumission de l'attributaire des pièces administratives éliminatoires prévues dans le DAC et justifiant que la soumission est recevable	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	H. Réception des offres	S.Total		0	0		0	0								0	0	0	0	0	0
		RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
		S.Total		0	0		0	0								1	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO							NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .	
							39	36	1	4	38	34	33	2	37	30	31	32	7	12	
I.Ouverture des offres	RC33	Séance d'ouverture des plis non présidée par un (des) représentant (s) désigné (s) de la commission ad'hoc d'ouvertures des offres (article 84 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC35	Non utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture (Décision 2009-023)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC36	PV non signé et non paraphés par tous les représentants de l'AC (membres permanents de la CGMP) et par l'observateur indépendant s'il y a lieu (article 84 du décret 2022-080)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	1	1	0	0	2
J. Evaluation des offres & Proposition	RC37	Sélection de l'offre suivant les critères non prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (art 87)	NCF	1	1	1										9	1	1	0	0	2
							1	0	1	1	1	1	1	1	1	8	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO							NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .	
							39	36	1	4	38	34	33	2	37	30	31	32	7	12	
d'attribution provisoire			et 88 du décret 2022-080)	NCF	0	35															
	RC38		Non utilisation du modèle type de rapport d'évaluation (art 87 du décret 2022-080)	NCF			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC39		Rapport d'évaluation unique non paraphé et non signé par tous les membres de la sous-commission (Article 87 du décret 2022-080)	INSF			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC40		Rapport d'analyse comparative des offres non validé par la CCMP ou la DNCCP selon le montant du marché (Article 13 du décret 2022-080)	INSF			N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC41		Non utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 94 du décret 2022-080)	NCF			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	S.Total						1	1	0							8	0	1	0	0	1
							1	1	0							8	0	1	0	0	1
K. Notification de l'attribution du marché	RC42		Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché	NCF	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	S.Total						0	0	0							0	0	0	0	0	
							0	0	0							0	0	0	0	0	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO								NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .
							39	36	1	4	38	34	33	2	37	30	31	32	7	12	
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC43	Absence des pièces constitutives du marché (art 24 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RC44	Non utilisation du contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence ou Absence des mentions essentielles obligatoires du marché prévues à l'article 26 du décret 2022-080	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RC45	Non-conformité entre le marché signé et l'étendue et la quantité et la nature des prestations prévues dans le DAC (toute explication sur les écarts entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier d'appel d'offres) (Article 97 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	RC46	Signature du marché par une autorité non compétente (article 97 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO							NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .
							39	36	1	4	38	34	33	2	37	30	31	32	7	12
		RC47	Approbation du marché par une autorité non compétente ou absence d'approbation du marché (article 16 et 98 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Contrat non immatriculé ou immatriculation irrégulière (article 98 du décret 2022-080, article 5 de l'arrêté n°197/MEF/CAB)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC49	Contrat/Lettre de commande non enregistré au service des impôts (article 99 du décret 2022-080)	INSF	0	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	0	0	0
		RC50	Date de l'ordre de service de démarrer postérieure à la date de l'enregistrement du contrat aux services des impôts (art 69 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
		S.Total			0	0	0									0	0	1	0	2
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51	Démarrage des travaux avant la conclusion du marché (art 101 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO							NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .	
							39	36	1	4	38	34	33	2	37	30	31	32	7	12	
	RC52	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles (art 135, 136, 137 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	1	0	N A	N A	N A	N A	1	0	1	1	0	0	2
	RC53	Règlement du marché par tout moyen autre que le transfert bancaire (art 138 du décret 2022-080)	INSF	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	3	0	0	0	0	0
	RC54	Domiciliation bancaire indiquée dans le contrat, modifiée mais n'ayant pas fait l'objet d'avenant (art 138 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RC55	Taux du montant de l'avance de démarrage payée au titulaire du marché supérieur à celui prévu dans le code (art 139 du décret 2022-080)	NCF	N A	0	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	0
	RC56	Avance de démarrage non garantie à concurrence du montant (articles 112 et 139 du décret 2022-080)	INSF	N A	0	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO							NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .
							39	36	1	4	38	34	33	2	37	30	31	32	7	12
	RC57		Avance de démarrage non comptabilisée par les services de l'autorité contractante en vue du suivi pour apurement	INSF	N A	0	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0
	RC58		Avance de démarrage réglée antérieurement à la mise en place des cautions exigibles (art 139 du décret 2022-080)	INSF			N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0
	RC59		Avance non remboursée suivant les termes prévus au marché (art 139 du décret 2022-080)	NCF			N A	0	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0
	RC60		Montant total des acomptes déduction faite des avances est supérieur à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent (art 142 du décret 2022-080)	INSF			N A	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	3	0	N A
	RC61		Non application des autres garanties prévues dans le marché (garantie de bonne exécution et/ou retenue de garantie (5% au maxi et interdit pour les PI)) (art 111,	INSF			N A	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	N A

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO								NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .	
							39	36	1	4	38	34	33	2	37	30	31	32	7	12		
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		113 du décret 2022-080)			35																	
	RC62	Inexistence de la mention du « service fait » sur les factures par l'autorité habilitée	NCF		1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	7	0	0	0	0	0	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	Conditions de recours à l'avenant non justifiées [Montant inférieur à 30% du montant initial, Non modification d'une clause substantielle initiale du marché, Changement léger dans la masse des travaux et l'intensité des prestations, Variation en montant de la masse des travaux supérieure à 30% du montant initial du marché, avenant portant sur la modification du volume/quantités de fournitures] (Art 122 du décret 2022-080)			2	2	1	1								15	0	1	1	0	1	3
							N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	N A	N A	N A	N A	0	
	RC64	Avenant conclu après la réception provisoire des travaux, fournitures	INSF		N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	N A	N A	N A	N A	0	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	D C	NB Anom obsv .	AOO								NB Anom obsv .	DRP					NB Anom obsv .	
					35		39	36	1	4	38	34	33	2	37		30	31	32	7	12	
		et services (Art 122 du décret 2022-080)																				
			S.Total			0	0	0	0							0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL				2	4	4	3							42	3	4	2	0	3	12

Tableau de notation des non-conformités

R ub ri qu es	So us R ub ri qu es	N o d' or dr e A no m ali es	D e g r é d e g r a v it é	D C	N B A n o m o b s v .	AOO												DRP												ED												N B A n o m o b s v .	T o t a n o m a l i e s	N b r e d' a n o m a l i e	% d' a n o m a l i e
						#	1	2	5	6	8	#	#	#	#	#	4	#	#	#	7	3	9	#	1 1	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#								
I.P ré pa rat io n du m ar ch é	Pr ép ar ati on du m ar ch é	R C 01	N C F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	35	6 %						
						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	35	6 %					
II. Dé ro ule me nt de la pr oc é ur e de pa ss a tio n	A. Re sp ect de s co nd iti on s sp éci fiq ue s de re	R C 04	N C F	N A	0	0	0	N A	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	0	N A	0	12	0 %																			
						N A	0	N A	0	N A	0	0	0 %																																
		R C 05	N C F	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	0	N A	0	0	0 %																			
						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %					

R ub ri qu es	So us R ub ri qu es	N o d' or dr e A no m ali es	D e g r é d e g r a v it é	N B A n o m o b s v .	AOO										DRP					ED										N B A n o m o b s v .	T ot al a n o m ali es po ss i b l e s	N br e d' an o m ali e %			
					#	1	2	5	6	8	#	#	#	#	#	4	#	#	#	7	3	9	#	1 1	#	#	#	#	#	#	#				
éci fiq ue s de re co ur s à l' En te nt e Di re cte	ot al																																		
C. Re sp ec t de s co nd iti on s sp éci	R C 10	N C F	N A	0	N A	0	N A	0	0	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	4 %																
	R C 13	N C F	N A	0	N A	0	N A	0	0	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	4 %																
	S. T ot al		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 %	0 %	

R ub ri qu es	So us R ub ri qu es	N o d' or dr e A no m ali es	D e g r é d e g r a v it é	N B A n o m o b s v .	AOO										DRP					ED										N B A n o m o b s v .	T ot al a n o m ali es po ss i b l e s	% d' an o m ali e		
					#	1	2	5	6	8	#	#	#	#	#	4	#	#	#	7	3	9	#	1 1	#	#	#	#	#	#	#	#		
fiq ue s de re co ur s à la D R P																																		
D. Re sp ect de s co nd iti on s sp éci fiq ue s de re	R C 14	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	0	0	0%											
	R C 15	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	0	0	0%											
	S. T ot al		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%

R ub ri qu es	So us R ub ri qu es	N ° d' or dr e A no m ali es	D e g r é d e g r a v it é	D C	N B A n o m o b s v .	AOO										N B A n o m o b s v .		DRP		N B A n o m o b s v .		ED										N B A n o m o b s v .		T ot al a n o m ali es po ss i b l e s	N br e d' an o m ali e	% d' an o m ali e			
						#	1	2	5	6	8	#	#	#	#	#	4	#	#	#	7	3	9	#	1 1	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#				
co ur s à la D C																																							
R C 17	R C 17	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	1	1	2	1	0	0	0	0	N A	N A	N A	1	3	14	21 %											
	R C 18	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	N A	0	0	14	0 %													
	R C 19	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	N A	0	0	14	0 %													
	R C 20	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	N A	0	0	14	0 %													
	R C 21	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	N A	0	0	14	0 %													
	R C 22	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	N A	0	0	14	0 %													
	R C 23	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	N A	0	0	14	0 %													
	R C 24	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	N A	0	0	14	0 %													

R ub ri qu es	So us R ub ri qu es	N o d' or dr e A no m ali es	D e g r é d e g r a v it é	D C	N B A n o m o b s v .	AOO										DRP					ED										N B A n o m o b s v .	T ot al a n o m ali es po ssi bl es	% d' an o m ali e	
						#	1	2	5	6	8	#	#	#	#	4	#	#	#	7	3	9	#	1 1	#	#	#	#	#	#	#			
av is de pr é qu ali fic ati on																																		
G. Pr és en tat io n de s off res	R C 28	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	N A	0	0	0	N A	0	0	N A	0	0	12 %											
	R C 29	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	N A	0	0	N A	0	0	12 %											
	R C 31	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	N A	0	0	N A	0	0	12 %											
	S. T ot al		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 %		
	H. Ré ce pti on de s	R C 32	N C F	0	0	0	1	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	N A	0	1	14 %										
	S. T ot al		0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	14 %		

R ub ri qu es	So us R ub ri qu es	N o d' or dr e A no m ali es	D e g r é d e g r a v it é	D C	N B A n o m o b s v .	AOO										DRP					ED										N B A n o m o b s v .	T ot al a n o m ali es po ssi bl es	% d' an o m ali e					
						#	1	2	5	6	8	#	#	#	#	#	4	#	#	#	7	3	9	#	1 1	#	#	#	#	#	#	#	#					
rib uti on pr ov iso ire	K. N oti fic ati on de l'a ttri bu tio n du m ar ch é	R C 42	N C F	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		S. T ot al		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		R C 44	N C F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		R C 45	N C F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre	Dégré de gravité	Degré	NB Anomobsv.	AOO										DRP							ED										NB Anomobsv.	Total anomalies possibles	Nombre d' anomalies mal	% d' anomalies mal
						#	1	2	5	6	8	#	#	#	#	#	#	4	#	#	#	7	3	9	#	1	#	#	#	#	#	#	#			
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC 63	NCF	NCF	N	0	N	N	0	0	0	N	N	N	N	N	N	0	N	N	N	N	0	N	N	N	1	1	#	#	#	#	0	0	5	0%	
		S.Tot al		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%	
						1												0																		
		TOTAL		3	3	3	4	1	1	1	3	3	3	2	3	5	4	#	4	4	2	2	1	6	1	1	1	1	1	0	0	0	0	3	30	710

Tableau de notation des insuffisances sans incidence sur la conformité des procédures

R u br iq ue s	So us Ru bri qu es	N ° d' or dr e A no m ali es	D e g r é d e g r a v it é	D C	N B A n o m o b s v .	AOO										DRP				ED										N B A n o m o b s v .	T ot al a n o m ali es po ss i b l e s	% d' an o m ali e					
						#	1	2	5	6	8	#	#	#	#	#	4	#	#	#	7	3	9	#	1 1	#	#	#	#	#	#	#	#				
du ma rch é																																					
	RC 52	I N S F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	35	6 %	
	RC 53	I N S F	1	1	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	35	17 %	
	RC 56	I N S F	N	A	0	N	A	N	A	N	A	N	A	N	0	N	A	N	A	N	N	A	N	A	N	A	N	A	N	A	N	A	N	0	0	34	0 %
	RC 57	I N S F	N	A	0	N	A	N	A	N	A	N	A	N	0	N	A	N	A	N	N	A	N	A	N	A	N	A	N	A	N	A	N	0	0	34	0 %
	RC 58	I N S F	N	A	0	N	A	N	A	N	A	N	A	N	0	N	A	N	A	N	N	A	N	A	N	A	N	A	N	A	N	A	N	0	0	34	0 %
	RC 60	I N S F	N	A	0	L	L	L	L	L	L	L	L	L	0	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	0	0	35	0 %		

R u br iq ue s	So us Ru bri qu es	N ° d' or dr e A no m ali es	D e g r é d e g r a v it é	D C	N B A n o m o b s v .	AOO												DRP							ED												N B A n o m o b s v .	T ot al a n o m ali es po ss i b l e s	% d' an o m ali e						
						#	1	2	5	6	8	#	#	#	#	#	4	#	#	#	7	3	9	#	1 1	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#								
		R C 61	I N S F	N A	0	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	0	L	L	L	L	L	0	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	0	0	35	0%							
						1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8	24	23%					
		R C 64	I N S F	N A	0	N A	0	N A	N A	N A	N A	N A	0	N A	0	0	19	0%																											
						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	0%				
		T O T A L			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	55	5				

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : SBEE

DATE : 07/02/25

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	OHOUKO Okou Christophe	SYNEX	Archifeur	0197902890 ohoukoec@yahoo.fr	<i>SB</i> 3 -
2.	YOFFOLIS Jean-Luc	SBEE	PRMP	0145213838 jeanlucyoffolis@sbbee.bj	<i>oj</i> <i>SB</i>
3.	HOLISAGA Nester	SBEE	SP-PRMP	0185424732 nholisaga@sbbee.bj	<i>JN</i>
4.	MEHISOU GNIADHOUE ^{Ziba}	SBEE	Archiviste	0194011113 zmehisou@sbbee.bj	<i>HM</i>
5.	HONVON Parfait	SBEE	RPAM	phonvon@sbbee.bj	<i>Khon</i> -
6.					
7.					
8.					
9.					

Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

N°	Pièces attendues par marché
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	(art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	(art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	(art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC44	(art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
		RC54	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC55	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	. (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Rechercher au niveau des acteurs liés à la passation des marchés, les différentes causes inhérentes à l'absence des pièces et prendre à l'avenir toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.
2	Personne responsable des marchés (PRMP)	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la transmission, à l'ARMP et à la DNCMP, des rapports trimestriels sur la passation des marchés. - Veiller à l'avenir au respect du seuil réglementaire (dix pour cent (10%)) du montant total des marchés publics passés par l'AC) du montant cumulé des marchés passés par entente directe préalablement soumis à l'autorisation de la DNCMP. - Mettre en place une méthode d'archivage moderne et de veiller à son utilisation par la PRMP.
3	Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés	Mettre en place une méthode d'archivage moderne des documents de passation et d'exécution des marchés.
4	Phase de préparation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la disponibilité de ressources financières en cas de dépassement budgétaire avant de notifier l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire ayant été déclaré attributaire provisoire. - Procéder à l'avenir à une estimation réelle et objective des marchés à inscrire dans le PPM
5	Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu	Veiller au respect du seuil réglementaire de dix pour cent (10%) du montant total des marchés publics passés par l'AC, dans le cadre de la passation des marchés par entente directe.
6	Dossier d'appel à concurrence	<ul style="list-style-type: none"> - Fixer à l'avenir le montant de la garantie de soumission conformément à l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; - Mettre à l'avenir la justification des capacités financières demandée aux soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
7	Publicité des avis d'appel d'offres ouverts et avis de pré-qualification	Veiller au respect de tous les canaux de publications prévus pour le lancement de la procédure.
8	Réception des offres	Veiller à la concordance des données inscrites dans le PV de la séance d'ouverture et le registre de dépôt des offres.
9	Ouverture des offres	Veiller à la concordance et à la cohérence des dates sur les documents liés à l'ouverture des offres
10	Contrat de marché, Signature, Approbation,	S'assurer de la mention des dates de signature du marchés.

	enregistrement du marché et notification de marché au titulaire du marché	
11	Réception et règlement du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer à l'avenir les pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels et après mise en demeure des titulaires des marchés - Procéder à l'archivage, au niveau du secrétariat permanent des marchés publics, de toutes les preuves de paiement des marchés.
12	Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.